


**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

**Nombre de Conseillers :**
**En exercice : 36**
**Quorum : 19**
**Présents : 27**
**Représentés : 8**
**Absents : 9**

Étaient présents : M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Sabrina MOUCLETTE, Mme Marianne MORSLI, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI),  
Secrétaire de séance : Mme Marianne MORSLI

**N°2022/09/27/09 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président explique qu'il est possible d'anticiper cette programmation et propose d'approuver le passage de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre :

- son budget Principal
- et ses onze budgets annexes suivants: Budget Office de Tourisme, Budget Gites de groupe, Budget Parc Actival tranche 2007, Budget Visionis 4, Budget Visionis 5, Budget Visionis 6, Budget Atelier DPI, Budget Atelier Relais Menuiserie, Budget Parc Actival tranche 2020, Budget Visionis 5 tranche 2021, Budget Visionis 7.

Les budgets de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non collectif ne sont pas concernés et continueront d'appliquer la nomenclature M49.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président précise que des arbitrages relatifs aux modalités d'encadrement de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel devront être soumis à l'approbation du conseil communautaire avec l'adoption

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 001-200070118-20220927-DEL\_22\_09\_27\_09-DE

d'un règlement budgétaire et financier (précisions sur les règles de fongibilité des crédits, des vues et de l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits) au plus tard avant le vote du budget 2023, ainsi qu'une délibération spécifique prenant en compte de nouvelles modalités d'amortissement des biens (amortissement au prorata temporis et amortissement sans prorata pour les biens de faible valeur).

Monsieur le Président indique enfin qu'il a sollicité l'avis de Madame Brigitte NOUGUIER, Responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon sur Chalaronne, et qu'un avis favorable joint à la présente délibération a été reçu le 7 septembre 2022.

Vu l'avis favorable du bureau du 13 septembre 2022,

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Val de Saône centre, à l'exception des budgets annexes SPIC appliquant la nomenclature comptable M49.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 27 septembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX